

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_222
Feuillet n°028

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_202 en date du 29 avril 2026 concernant la manifestation WIM'SURF FESTIVAL organisée les 16 et 17 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, nécessité de prolonger l'arrêté municipal n° 2026_202 en date du 29 avril 2026 jusqu'au 18 mai 2026 à 12 h 00,

CONSIDERANT, **qu'il convient** de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand (y compris les intersections),**
- **du dimanche 17 mai 2026 à 23 h 00 au lundi 18 mai 2026 à 12 h 00.**

Article 2 : La circulation des véhicules, uniquement les véhicules des riverains des rues citées ci-dessous, se fera en double sens :

- **rue Saint Armand portion comprise entre le boulevard Thiriez et l'avenue du Maréchal Foch,**
 - **avenue de la Mer portion comprise entre le boulevard Thiriez et l'avenue du Maréchal Foch,**
- .../...

- ***boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue du Fort de Croy,***
- ***du dimanche 17 mai 2026 à 23 h 00 au lundi 18 mai 2026 à 12 h 00.***

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#